



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 030-213000037-20201216-DEC202044-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2020/n°44/5.8

Objet : désignation d'avocat – Cabinet DL AVOCATS – Tribunal Administratif de Nîmes – Instance n° 2003699-1 - Recours contre la décision du Maire rejetant la demande de Permis de construire en date du 12/10/20

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment de défendre la commune en justice dans toutes les actions intentées contre elle,

Considérant que la SAS IMMALDI a saisi le Tribunal Administratif à l'encontre de l'arrêté municipal du 12 octobre 2020 portant refus du permis de construire sollicité,

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance.

DECIDE

ARTICLE 1:

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le Cabinet DL Avocats, domicilié Immeuble le Triangle, 26 avenue Jules Milhaud, 34000 Montpellier.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 16 décembre 2020

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

